

# **Sauvetage animalier**

## **Cartographie des services**

L'objectif de la présente cartographie est d'améliorer la compréhension des missions, des capacités et des ressources disponibles pour la gestion des missions liées aux animaux lors de situations de crise. Les différents services présentés ci-dessous agissent en complémentarité, selon le type de mission et/ou d'urgence. En cas de situation d'urgence où des animaux sont impliqués soit parce qu'ils sont en danger, soit parce qu'ils représentent un danger, la priorité est d'appeler le 112/101. Les services de secours déclencheront l'aide appropriée pour gérer la situation.

## Table des matières

Zones de secours .....	3
Vétérinaires-Urgentistes Secours & Catastrophe (VUSC) .....	6
Unité du Bien-être Animal.....	12
Animal Disaster Team – Refuges .....	14
Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire .....	16
SCIENSANO.....	18
RENDAC .....	21

## Zones de secours

### 1. Identification du service

L'Animal Rescue Team (ART) est une unité d'intervention spéciale composée de pompiers hautement qualifiés et équipés pour intervenir dans toutes les situations impliquant des animaux de toutes espèces, qu'ils soient victimes ou qu'ils représentent un risque pour la population ou l'environnement.

Les membres de cette unité d'intervention spécialisée dans le domaine animalier sont sélectionnés parmi les pompiers les plus expérimentés .

Plusieurs zones de secours disposent d'une ART.

Toutes les zones de secours doivent répondre aux missions animalières de l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention.

### 2. Mission/Responsabilités

L'ART est principalement chargée d'intervenir dans les situations suivantes :

- Animal dangereux,
- Sauvetage petit animal en danger urgent,
- Sauvetage gros animal en danger (urgent) ou à l'eau,
- Appui logistique et appui à la gestion de crise
- Incidents biologique (épizooties) dans le cadre d'un plan d'urgence, transport d'animaux morts, désinfection,
- Assistance technique à la demande de la police et des autorités judiciaires.

### 3. Coordonnées et Points de Contact

- Les citoyens ne peuvent pas déclencher l'Animal Rescue Team directement, ils doivent passer par le 112.
- Dispatching de la Zone de secours concernée.

#### 4. Cadre juridique

- Circulaire ministérielle du 11 juillet 2012 relative aux nouveaux animaux de compagnie.
- Arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et par les unités opérationnelles de la protection civile et modifiant l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention

#### 5. Compétences et Expertise

L'ART fournit un appui sur le terrain lors des situations les plus critiques et dangereuses impliquant des animaux. Son intervention rapide et efficace permet de réduire les risques pour les intervenants et d'assurer une prise en charge rapide et respectueuse du bien-être des animaux. De plus, par le biais de leur conseiller technique, l'ART est en mesure de prodiguer des conseils aux agents sur le terrain concernant les identifications et les procédures à suivre.

Les compétences et expertises spécifiques de l'ART incluent :

- **Techniques de capture et de contention sécurisée**
- **Connaissance approfondie du comportement animal**
- **Premiers secours**
- **Interventions en milieu aquatique**
- **Interventions en hauteur et en espaces confinés**
- **Gestion des incidents biologiques**
- **Collaboration inter-agences**
- **Formation et sensibilisation**
- **Évaluation des risques et planification stratégique**
- **Communication en situation de crise**

#### 6. Ressources humaines

L'ensemble des unités en Wallonie compte 90 pompiers spécialisés ART, en plus des pompiers formés de base au sauvetage animalier dans toutes les zones de secours.

#### 7. Équipement

Les équipements spécialisés de l'Unité comprennent des dispositifs de capture, de sauvetage et de transport adaptés aux exigences de chaque situation sur le terrain et en zone de secours.

#### 8. Zone d'Intervention

Sur l'entièreté du territoire belge à la demande du 112 ou d'une zone de secours.

## 9. Financement et sources de revenu

- Financement par les zones de secours
- Subside de la Région wallonne (équipements)

## 10. Capacité opérationnelle

Disponible 24h sur 24 avec le départ d'une unité dans les 7 minutes, possibilité de monter en puissance avec deux équipes ou plus.

## 11. Coordination avec d'autres services

L'efficacité de l'Animal Rescue Team (ART) repose en grande partie sur sa capacité à travailler en synergie avec d'autres services et organismes.

La coordination avec ces entités permet d'optimiser les interventions et de garantir une prise en charge complète et sécurisée des situations d'urgence impliquant des animaux.

Voici les principaux aspects de cette coordination :

- **Services de secours (pompiers, ambulances)**
- **Police et autorités judiciaires**
- **Services vétérinaires**
- **Organisations de protection animale**
- **Services de santé publique**
- **Communes et administrations locales**
- **Services de gestion des crises**
- **Communications et médias**

## 12. Protocoles et Procédures

Les interventions de l'Animal Rescue Team (ART) sont régies par des protocoles et des procédures stricts afin de garantir une réponse rapide, efficace et sécurisée à toutes les situations impliquant des animaux.

Voici les principales étapes et procédures suivies par l'ART :

- **Activation de l'ART :**
  - **Réception de l'appel :** Le dispatching reçoit un appel via le 112 ou directement par la zone de secours concernée.
  - **Évaluation initiale**
  - **Mobilisation de l'équipe**
- **Arrivée sur les lieux :**
  - **Évaluation sur site**
  - **Mise en place d'un périmètre de sécurité**
- **Intervention :**
  - **Techniques de capture et de contention**
  - **Premiers secours**

- **Transport sécurisé**
- **Coordination multi :**
  - **Communication avec d'autres services**
  - **Documentation et rapports**
- **Suivi post-intervention :**
  - **Évaluation et débriefing**
  - **Formation continue**
- **Gestion des incidents biologiques :**
  - **Protocoles de désinfection**
  - **Manipulation des animaux morts**
- **Communication avec le public et les médias :**
  - **Informations transparentes**
  - **Sensibilisation**

## Vétérinaires-Urgentistes Secours & Catastrophe (VUSC)

### 1. Identification du service

Le service des **Vétérinaires-Urgentistes Secours & Catastrophe (VUSC)** est un groupement de vétérinaires ayant suivi une **formation très spécifique** (Certificat d'Université Vétérinaire Urgentiste Secours et Catastrophe à l'Université de Liège, incluant une formation à l'Ecole Provinciale de Sécurité Civile avec les pompiers et la police) pour les **urgences médicales vétérinaires en situations exceptionnelles et risquées** afin de collaborer au mieux avec les services de secours, les services de police et les autorités en cas de **crise animalière individuelle ou collective**.

Ces vétérinaires apportent une expertise immédiate à la Sécurité civile (pompiers, protection civile, police) lors de situations urgentes où les animaux sont en danger ou présentent un danger (risques physiques et biologiques) pour d'autres animaux, pour l'homme ou pour l'environnement. Par leurs compétences spécifiques certifiées et leurs collaborations, ils garantissent le **bien-être animal** dans ces interventions, qu'elle qu'en soit la nature ou le danger.

### 2. Mission/Responsabilités

Les **VUSC** ont **5 missions prioritaires** :

1. **ANIMAL VICTIME** : lorsque l'animal est victime d'un accident sur la voie publique (un animal isolé dans un véhicule ou un transport collectif de nombreux animaux), victime d'une chute, incarcéré, victime d'un incendie, embourbé dans un marécage, etc. le VUSC apporte son assistance en sécurisant l'intervention pour l'animal et tous les intervenants. Il est le garant du bien-être animal lors des procédures de sauvetage et prodigue les soins conservatoires urgents adéquats avant transfert vers une structure adaptée (clinique vétérinaire, refuge). Le VUSC veille au transport/évacuation des animaux dans des conditions correctes et en respect avec son bien-être (contention, analgésie, anesthésie). Il peut éventuellement procéder à des euthanasies sur place en fonction de la gravité des lésions dont souffre l'animal, pour des raisons de bien-être, plutôt que procéder à un transport douloureux et stressant. Le VUSC gère également le centre d'accueil lors

d'urgences collectives avec la mise en place d'un PMV (Poste Médical Vétérinaire) où il recensera/identifiera/soignera les victimes animales. Il déterminera les lieux d'évacuation des animaux (clinique vétérinaire, refuge, domicile du propriétaire) avec les services logistiques adéquats.

2. **ANIMAL DANGER** : le VUSC peut être appelé par les services de secours et/ou de police et/ou autres administrations officielles lorsqu'un animal représente une menace pour la sécurité publique et/ou l'environnement. Il peut s'agir d'un animal menaçant en divagation, un chien agressif hors de contrôle dans une habitation, un animal menaçant la sécurité routière, etc. Le VUSC est formé à la téléanesthésie (anesthésie avec un fusil et des fléchettes hypodermiques : compétence demandant une formation spécifique) et aux autres formes de captures et contentions.
3. **ANIMAL SAUVETEUR** : le VUSC est également formé à la prévention et à la gestion des troubles et pathologies pouvant toucher les chiens de travail. Il sera donc un allié précieux des équipes de la Sécurité Civile et de la Police Fédérale/Locale sur le terrain lors de recherches importantes (personnes ensevelies, disparues ou décédées) et s'assurera que le bien-être et la santé des chiens soit respectés et maintenus. Le VUSC apportera un appui médical vétérinaire préventif et curatif sur le terrain, en cas de crise ou catastrophe.
4. **ANIMAL SENTINELLE** : le VUSC peut aussi apporter son expertise lorsqu'un nombre important d'animaux est retrouvé mort ou malade ou lors de prolifération de nuisibles (insectes vecteurs, mammifères nuisibles) après une catastrophe. Il pourra alors éventuellement identifier la source du problème (pollution, épizootie). Il joue un rôle dans le maintien de la santé publique, notamment par ses connaissances en biosécurité et en zoonoses. La gestion des cadavres d'animaux (biosécurité) fait aussi partie de ses prérogatives.
5. **ANIMAL DENREE ANIMALE** : dans le cas d'une situation dégradée, le VUSC va pouvoir apporter des conseils quant à l'apport en eau potable et aliments corrects pour les animaux (les vétérinaires ont une formation de base en denrées alimentaires). Le VUSC sera attentif aux conséquences d'une crise/catastrophe sur les denrées alimentaires (contamination des animaux et risques pour la santé publique, notamment). Cette cinquième mission se conduit en collaboration avec l'AFSCA.

La catastrophe la plus importante à laquelle les VUSC ont pris part était celle liée aux **inondations** ayant touchés la Wallonie en juillet 2021. Les VUSC font face régulièrement à d'autres urgences collectives comme des incendies de ferme (bovins, porcins), des accidents de camion transportant des animaux (bovins, porcs) ou des incendies d'habitation (avec de nombreux animaux domestiques à sauver). Par ailleurs, les VUSC gèrent au quotidien des interventions pour des urgences individuelles.

### 3. Coordonnées et Points de Contact

Les particuliers ne peuvent pas déclencher les VUSC eux-mêmes, ils doivent faire appel au 112/101. Dans la grande majorité des cas, c'est l'officier des **pompiers** ou de la **police** sur place qui va **déclencher le VUSC**, s'il l'estime nécessaire. Si vous pensez qu'un VUSC est nécessaire pour votre animal (ou l'animal dont vous avez la garde), vous pouvez le suggérer aux pompiers/policiers sur place. Attention, l'intervention d'un VUSC est **payante** (par vos soins). Concernant les animaux de la faune sauvage, sous certaines conditions, les autorités vont requérir directement les VUSC pour intervenir.

<https://vusc.uliege.be>

<http://www.fmv.uliege.be/VUSC>

#### 4. Cadre juridique

Les VUSC ont leurs propres **assurances en responsabilité civile professionnelle**. La majorité des RC professionnelles ne couvrent pas les actes vétérinaires sur des animaux (par exemple les chevaux) d'une valeur supérieure à 250.000 euros. Dans ce cas, mieux vaut contacter en parallèle le vétérinaire traitant de l'animal si ce dernier a une valeur supérieure à 250.000 euros.

**La Loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire** définit les actes purement vétérinaires suivants :

- Examen de l'état de santé en vue d'établir un diagnostic et le cas échéant de fournir une attestation
- Dépistage des maladies
- Etablissement d'un diagnostic
- Etablissement et application d'un traitement
- Prescription de médicaments
- Interventions chirurgicales et dentaires
- Examen ante-mortem et post-mortem (conformité pour la consommation)
- Autopsie
- Euthanasie
- Transfert d'embryons

Il est donc important de se souvenir de cette liste (en plus des 5 missions du VUSC) lorsqu'un doute demeure quant à la demande d'un **vétérinaire en renfort** pour une intervention urgente. Par exemple, s'il faut tranquiliser/anesthésier un animal, lui administrer des anti-douleurs, stabiliser une blessure avant transport de l'animal et/ou conditionner l'animal pour un transport, poser un diagnostic lésionnel ou autre, attester de l'état de santé de l'animal, prévenir des risques biologiques/zoonoses pour les intervenants, diminuer le stress du transport, sécuriser les intervenants (contention chimique d'un animal agressif ou douloureux), abrégé les souffrances d'un animal (lésions graves non traitables et altération majeure du bien-être animal) si le diagnostic/pronostic des lésions le requiert, la présence du Vétérinaire est **indispensable**.

Les VUSC ont signé des **conventions avec les gouverneurs de plusieurs provinces wallonnes** assurant leur présence et leur action lors de catastrophe sur ces territoires.

#### 5. Compétences et Expertise

Le **VUSC** est un **Docteur en Médecine Vétérinaire**, qui a suivi avec succès le **Certificat d'Université Vétérinaire-Urgentiste Secours & Catastrophe** organisé par l'Université de Liège – Faculté de Médecine Vétérinaire, en collaboration avec l'Ecole Provinciale de Sécurité Civile (Province de Namur).

Le cursus inclut :

- Des **cours théoriques et pratiques vétérinaires** dans de **nombreux domaines** et sur de **nombreuses espèces** domestiques, sauvages, ou exotiques allant des procédures médicales urgentes à la capture/contention, la législation, les situations risquées, etc. Les cours pratiques incluent des scénarios sur le terrain, des actes techniques, l'utilisation du fusil de téléanesthésie, des manœuvres de sauvetage, la capture d'animaux vivants et bien d'autres encore !
- Des **cours théoriques et pratiques de sécurité civile**
- Des **cours théoriques et pratiques « pompiers/police »** qui permettent aux VUSC d'aider au mieux les services de secours dans des situations délicates et aussi de communiquer adéquatement avec eux et connaître les risques et dangers liés aux interventions. La



formation permet toutefois aux VUSC de pénétrer dans des zones normalement inaccessibles à un vétérinaire non formé (avec l'**accord** et la **supervision** des pompiers et/ou de la police). Les VUSC sont formés pour travailler avec des EPI (Equipements de Protection Individuelle) adaptés à leurs missions.

Cette formation permet d'acquérir des **compétences qui ne se trouvent pas dans le cursus de vétérinaire** : **interventions en sécurité** et dans le respect du travail des autres intervenants lors de situations périlleuses impliquant un animal, **meilleure communication avec les autres intervenants, travail en équipe**. Ces compétences visent aussi un large panel d'espèces animales domestiques, sauvages ou exotiques (soins d'urgence, capture, sauvetage), en prenant soin de protéger aussi les autres intervenants (risques physiques ou sanitaires tels que des zoonoses). Le VUSC gère des urgences tant individuelles que collectives (et catastrophes), et pratique de la médecine tant curative (urgente) que préventive, dans de nombreuses situations dégradées ou compliquées.

## 6. Ressources humaines

Une vingtaine de VUSC sont opérationnels en Wallonie à ce jour (Juillet 2024).

L'appartenance à une province ne détermine pas le champ d'action du VUSC. En effet, certains sont situés en limite d'une province et pourront donc intervenir plus rapidement sur une province voisine qu'au centre de leur propre province.

La formation est ouverte aux vétérinaires diplômés européens. Les candidats belges viennent grandir le nombre de VUSC opérationnels en Wallonie presque chaque année.

## 7. Équipement

L'**équipement** dont dispose chaque **VUSC** est **variable** en fonction de leur pratique et des investissements déjà effectués. Ils possèdent tous les **EPI** (Equipements de Protection Individuelle) de base et certains ont, en plus du **matériel médical d'urgence (et médicaments)**, du matériel de capture/contention (fusil de téléanesthésie, lasso, autres).

Un **dépôt de matériel VUSC** est présent à la **Faculté de Médecine Vétérinaire de Liège** (utilisable en cas de catastrophe ou urgence particulière). Celui-ci est constitué de matériel médical spécialisé, d'équipements de téléanesthésie, d'outils de capture, de harnais spéciaux, de matériel de contention, d'équipements de sauvetage en eaux vives (y compris EPI), d'instruments d'oxygénation de masse, d'une chaîne de décontamination, d'EPI et de matériel pour les risques biologiques et chimiques, d'éléments pour l'organisation d'un PMV et d'autres équipements très spécifiques.

## 8. Zone d'Intervention

Pour les urgences individuelles, les VUSC interviennent sur tout le territoire wallon. En cas d'urgence collective, sous réserve de disponibilité et de rémunération, les VUSC pourraient venir à la rescousse sur toute la Belgique.

Le nombre de VUSC est fort variable en fonction des provinces mais les VUSC sont prêts à effectuer des déplacements pour couvrir leurs provinces voisines.

## 9. Financement et sources de revenu

En attendant d'avoir un statut officiel, les VUSC dépendent de différentes subventions de la Région Wallonne et d'un soutien de l'Université de Liège.

### En résumé :

- *En cas d'urgence individuelle*
  - Le propriétaire de l'animal est tenu de rémunérer le VUSC pour son intervention.
  - Assureur en cas de transport d'animaux
  - Justice dans certains cas (saisie)
  - Autres ? Définis au cas par cas.
  
- *En cas d'urgence collective :*
  - Convention avec un Gouverneur : activités bénévoles (mais remboursement des frais).
  - Pas de convention : sources de financement à définir (propriétaires d'animaux, provinces, communes, autres ?)

Les **interventions VUSC** sont un service **payant** ! Il faut en tenir compte lors du déclenchement d'un VUSC et prévoir avant appel la source de sa rémunération.

## 10. Capacité opérationnelle

Le service VUSC est disponible H24, 365 jours/an. Néanmoins, chaque « VUSC » travaille à temps plein dans sa propre clientèle/institution. Il est impossible à ce stade de garantir une prise en charge de 100% des missions, selon le lieu, l'endroit et le type d'urgence. De même, il arrive que le délai d'intervention soit long (>1H) en fonction des disponibilités des VUSC et du lieu/type d'intervention.

## 11. Coordination avec d'autres services

Les VUSC collaborent avec :

- **L'Université de Liège** – Faculté de Médecine Vétérinaire et Faculté de Droit.
- **L'Union Professionnelle Vétérinaire**
- **Le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Vétérinaires d'expression francophone**
- **L'Ecole du Feu de la Province de Namur**
- **Les Gouverneurs de certaines provinces**
- **Collaborations avec les services de secours** : Les pompiers vont généralement faire appel aux VUSC par le biais de leur dispatching ou du 112. Le dispatching VUSC sera ensuite enclenché pour trouver un VUSC proche et disponible. Les collaborations se font tant pour des interventions que pour des formations (vétérinaires ↔ pompiers).  
Collaborations/contacts avec les **Animal Rescue Team et pompiers de différentes zones en Wallonie et Flandre.**
- **Collaboration avec les services médicaux** : SPF Santé Publique, projets (gestion de catastrophe) et collaborations avec la discipline médicale lors d'exercices en commun avec la **Croix-Rouge**. Collaborations potentielles avec les médecins-urgentistes.
- **Collaboration avec la police** : De même que pour les services de secours, la police fera appel aux VUSC par le biais de leur propre dispatching ou du 101. La police va sécuriser l'intervention du VUSC et la collaboration se fait généralement sans encombre, le VUSC étant formé à s'intégrer dans leurs dispositifs.

- **Collaboration avec les services logistiques:** Contacts avec la **Protection Civile**. La **Sécurité Civile**, particulièrement les **Rescue Dog** avec lesquels les VUSC sont intervenus à plusieurs reprises. **L'ADT (Animal Disaster Team)** : allié intéressant pour le transport d'animaux blessés vers une clinique vétérinaire ou un refuge. Les moyens dont ce service dispose sont un atout et peuvent être déterminants lors d'une intervention où la question du transport de l'animal se pose. **L'ARS (Animal Rescue Service)** : il s'agit aussi d'un service fiable auquel les VUSC peuvent faire appel pour du transport de faune sauvage principalement. **Les refuges** : en cas de catastrophe et même en cas d'urgence individuelle, la destination de l'animal est parfois un refuge. Les **CREAVES** : de même que pour les refuges, les CREAVES sont des services indispensables lors d'intervention sur de la Faune Sauvage et lorsque l'animal nécessite une réhabilitation.
- **Autorités communales** : Les autorités communales sont responsables de tout animal errant sur leur territoire et un VUSC en intervention peut décider de contacter les autorités communales pour la prise en charge d'un animal sur son sol. De nombreux contacts existent avec les échevinats du bien-être animal au sein de plusieurs communes.
- **Collaborations internationales** : VSP (Vétérinaires-Sapeurs-Pompiers en France), ANVSP, pompiers animaliers de France, groupe animalier GSAN du Grand-Duché du Luxembourg, VUSC en dehors de la Belgique, Groupe animalier des pompiers Suisses, et bien d'autres encore (USA, UK).

## 12. Protocoles et Procédures

**Déclenchement** : cfr point 3.

**Protocole de dispatching connu des services de secours et de police.**

**Protocole sur place : urgence individuelle / urgence collective.**

**Procédures d'identification.**

**Plans d'évacuation (médecine préventive).**

## Unité du Bien-être Animal

### 1. Identification du service

L'Unité du Bien-Être Animal (UBEA) est une Unité de police administrative au sein du Département de la Police et des Contrôles (DPC) du Service Public de Wallonie Agriculture Ressources Naturelles Environnement (SPW-ARNE).

### 2. Mission/Responsabilités

L'Unité du Bien-Être Animal a pour mission de rechercher et constater les infractions en matière de bien-être animal.  
Son action s'étend à tous les endroits où se trouvent des animaux vivants : chez les particuliers, les établissements d'élevage (toutes espèces), les refuges, pensions, les laboratoires, les parcs zoologiques (y compris les cirques), les marchés et abattoirs.  
L'Unité du bien-être animal est compétente pour saisir des animaux administrativement lorsqu'il y a une situation infractionnelle et une identification du responsable des animaux.

### 3. Coordonnées et Points de Contact

[ubea.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:ubea.dgarne@spw.wallonie.be)

En cas d'urgence, appeler le 1718 et taper 2. Si l'appel vient d'une autorité officielle ou est jugé urgent, le call center transmettra l'appel vers le service de garde (H24 7/7).

### 4. Cadre juridique

- Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement (articles D. 138 à D.222 en ce qui concerne la délinquance environnementale)
- Code de la Fonction publique

### 5. Compétences et Expertise

Les agents de l'Unité du Bien-Être Animal sont des Agent sde Police Judiciaire (APJ) dont la compétence est limitée à la législation environnementale et spécialisés en bien-être animal.

En tant que service public spécialisé, l'UBEA possède l'expertise législative en matière de bien-être animal (Code wallon du bien-être des animaux et ses arrêtés d'exécution).

### 6. Ressources humaines

13 agents de terrain dont 6 vétérinaires et 7 contrôleurs ayant développé une expertise en bien-être animal. 5 agents administratifs.

Dans l'urgence aigüe, l'UBEA peut offrir un service de conseil et partage d'expertise par téléphone via son service de garde.

## **7. Équipement**

Les agents de terrain sont motorisés et équipés de matériel de capture.

L'UBEA a un véhicule 4x4 avec un van permettant de transporter 2 chevaux.  
Cet équipement ne peut être mobilisé que dans le cadre des missions de l'UBEA.

## **8. Zone d'Intervention**

Territoire de la Région wallonne

## **9. Financement et sources de revenu**

Service Public.

## **10. Capacité opérationnelle**

L'UBEA assure une garde par téléphone et peut engager des moyens humains et matériel dans le cadre de ses missions.

## **11. Coordination avec d'autres services**

Collaboration avec les services de Police, les autorités communales, l'AFSCA et les différents intervenants du sauvetage animalier.

## **12. Protocoles et Procédures**

/

## Animal Disaster Team – Refuges

### 1. Identification du service

ADT – Animal Disaster Team est un projet de GAIA en collaboration avec l’Union Wallonne pour la Protection Animale.

L’ADT intervient 24h/24 – 7j/7 lors de catastrophes, accidents, situations où les animaux se trouvent en situation d’urgence, pour fournir une assistance logistique, notamment en ce qui concerne la prise en charge, le transport et la recherche d’hébergement pour les animaux affectés. De plus, elle assure la coordination entre les refuges pour faciliter la prise en charge des animaux, ainsi que pour recenser et organiser leur répartition.

### 2. Mission/Responsabilités

- Prise en charge, transport et hébergement temporaire sur site, ou recherche d’hébergement extérieur.
- Coordination entre les refuges, le recensement et la répartition des animaux.
- Coordination de l’action des bénévoles sur le terrain

### 3. Coordonnées et Points de Contact

L’ADT ne peut pas être déclenchée par des particuliers, uniquement des autorités compétentes.

Site web : [www.adt-rescue.be](http://www.adt-rescue.be)

### 4. Cadre juridique

ADT est un projet de l’ASBL GAIA et l’ asbl UWPA.

### 5. Compétences et Expertise

Une personne salariée a suivi les formations suivantes, pour venir en soutien des autorités compétentes (zones de secours, police, VUSC), sur avis ou demande de leur part :

- Sauvetage en eaux vives et inondations
- Sauvetage gros animaux
- Premiers secours animaliers
- Manipulation animaux sauvages
- Manipulation NAC
- Prise en charge animaux de ferme, animaux dangereux
- Sauvetage en hauteur
- Sauvetage en milieu confiné

Accompagnée de 4-5 personnes rappelables rapidement.

## 6. Ressources humaines

1 salariée accompagnée d'une cinquantaine de bénévoles en constante augmentation et de 4-5 bénévoles disponibles rapidement.

Soutien d'une quarantaine de refuges agréés partenaires.

## 7. Équipement

- 1 camion pour équidés et animaux de ferme
- 1 van pour équidés et animaux de ferme
- 1 camionnette aménagée de 30 cages de toutes tailles
- 1 camionnette mixte
- 1 véhicule 4x4
- Matériel de levage
- Matériel de recherche (drone thermique)
- 1 zodiac à moteur
- 2 Rescue boat gonflable
- Matériel de capture toute espèce
- Matériel transport toute espèce
- 1 camion plateau + 1 télescopique
- Tonnelle d'urgence
- Abri mobile
- Matériel premiers secours

Usage des ressources des refuges partenaires en fonction des besoins.

## 8. Zone d'Intervention

Toute la Belgique.

## 9. Financement et sources de revenu

Exclusivement par des dons privés et des legs testamentaires.

## 10. Capacité opérationnelle

Variable en fonction des saisons et de l'urgence à mettre en place.

## 11. Coordination avec d'autres services

Zones de secours, zones de police, Vétérinaires-Urgentistes Secours & Catastrophe, refuges de l'UWPA, UBEA, Dierenwelzijn, communes, CREAVES.

## 12. Protocoles et Procédures

Appel au numéro d'urgence, qui se charge de déployer les équipes nécessaires en fonction de l'urgence et de coordonner les actions avec les différents services.

Gestion et coordination des animaux sur place (accueil, identification\* , transport, hébergement).

Transfert vers refuges/ propriétaires.

*\*Relevé des ID et si l'animal n'est pas identifié, la mise en place d'une puce sera effectuée par un vétérinaire.*

## Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

### 1. Identification du service

L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) est l'agence belge chargée de surveiller la sécurité de la chaîne alimentaire et la qualité de l'alimentation.

### 2. Mission/Responsabilités

- Contrôle de la chaîne alimentaire, en particulier de la santé animale et des produits animaux, des plantes et de la production végétale, et des denrées alimentaires.
- Gestion des épizooties, parasites des plantes et incidents au sein de la chaîne alimentaire.
- En cas de crise ([par exemple les inondations de 2021](#)) :
  - o Consignes pour les opérateurs touchés,
  - o Vérification de la mise en œuvre de mesures appropriées pour garantir la salubrité des productions,
  - o Réalisation d'échantillonnages et analyses si nécessaire.

### 3. Coordonnées et Points de Contact

<https://favv-afsca.be/fr>



#### **4. Cadre juridique**

L'ensemble des législations qui cadrent les actions de l'AFSCA est disponible sur le lien suivant : <https://favv-afsca.be/fr/themes/starters/faites-connaissance-avec-lafsca/reglements-legislation-et-chartes>.

L'AFSCA a le pouvoir de prendre des mesures de gestion et de contrôle en cas de certaines maladies animales, végétales, ou problèmes de contamination microbiologique ou chimique. La législation concernant certaines maladies prévoit l'euthanasie des animaux infectés, mais l'application de cette mesure est limitée à un cadre strict.

L'AFSCA a le pouvoir d'arrêter (temporairement) la production de denrées alimentaires et de produits animaux ou végétaux, si leur santé n'est pas garantie.

#### **5. Compétences et Expertise**

L'AFSCA compte des vétérinaires et aides (animalier). Les vétérinaires ne sont pas des praticiens, ils ne peuvent donc pas soigner des animaux blessés ou malades.

Le service prévention de crises et gestion d'incidents, ainsi que plusieurs collaborateurs au niveau des antennes locales (unités locales de contrôle) possèdent des compétences pratiques en matière de gestion de diverses situations d'urgence.

#### **6. Ressources humaines**

Variables en fonction du cas, des besoins et de la disponibilité.

#### **7. Équipement**

Aucun.

#### **8. Zone d'Intervention**

L'AFSCA dispose de 9 antennes locales (ULC) réparties sur l'ensemble du territoire belge. Chacune de ces antennes a plus ou moins une province comme zone d'opération.

Chaque ULC est joignable pendant les heures de bureau, et dispose d'un service de garde. Les contacts sont disponibles sur le lien suivant : <https://favv-afsca.be/fr/contact/ulc> .

#### **9. Financement et sources de revenu**

Les activités de l'AFSCA sont financées par le Gouvernement fédéral et des contributions et rétributions des opérateurs actifs dans la chaîne alimentaire.

## 10. Capacité opérationnelle

Aucune.

## 11. Coordination avec d'autres services

L'AFSCA collabore régulièrement avec d'autres autorités, au niveau fédéral, régional et communautaire. Une personne de contact est désignée pour chaque dossier. La méthode de coopération est décidée au cas par cas, en concertation avec les partenaires.

## SCIENSANO

### 1. Identification du service

Sciensano – Direction Scientifique des maladies infectieuses animales.

HQ : Rue Juliette Wytsmanstraat 14 – 1050 Bruxelles.

### 2. Mission/Responsabilités

- Soutien de la santé animale par son expertise scientifique et ses capacités de laboratoire ;
- Réalisation de diagnostics de maladies infectieuses chez les animaux ;
- Avis d'experts sur les risques liés aux maladies infectieuses chez les animaux (y compris les zoonoses). Dans le cadre des inondations 2021, Sciensano a fourni des avis d'experts liés aux risques zoonotiques ;
- En cas de crise sanitaire d'une maladie hautement pathogène : intervention à la demande de l'AFSCA pour support opérationnel en cas de stamping out des animaux de ferme.

### 3. Coordonnées et Points de Contact

<https://www.sciensano.be/fr>

#### 4. Cadre juridique

La surveillance des maladies infectieuses chez les animaux est incluse dans les missions légales de Sciensano, comme décrit par l'article 1 de la Loi du 25 février 2018 portant création de Sciensano.

Conformément à l'article 29 de la Loi portant création de Sciensano, l'Etat et Sciensano concluent un contrat de gestion qui fixe les règles et conditions relatives à l'exécution des missions légales et réglementaires de Sciensano. Ce contrat de gestion règle, entre autres, le contenu précis des missions légales de Sciensano et le financement de ses activités à charge du budget général des dépenses de l'Etat (dotations) et à charge du budget général des dépenses du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement.

Dans le cadre de ses activités de Laboratoire National de Référence (NRL), décrites dans une convention entre Sciensano et l'AFSCA, Sciensano assure :

- L'identification et caractérisation des pathogènes des maladies infectieuses animales,
- En cas d'urgence, une garde pour le diagnostic chez les animaux de rente de certaines maladies hautement infectieuses,
- Fournit l'expertise scientifique en cas de crise en soutenant la politique sanitaire ;
- A la possibilité d'intervenir dans le stamping out des animaux de rente en cas de crise sanitaire.

Législations complémentaires :

- Arrêté ministériel du 15 janvier 2019 qui agrée Sciensano en sa qualité de transporteur de déchets animaux, catégorie 1, 2 et 3 ;
- Règlement 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles ;
- Règlement délégué 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- Loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux.

#### 5. Compétences et Expertise

##### **Fournir des avis scientifiques :**

**Scientifiques** avec une formation de médecine vétérinaire, biologie, sciences biomédicales, épidémiologie :

- Expertise sur les (risques de) maladies infectieuses animales ;
- Expertise sur les (risques de) zoonoses : participation au RAG Veterinary Emerging Zoonoses, géré par le Comité Scientifique de l'AFSCA ;
- Expertise sur l'épidémiologie vétérinaire.

##### **Assurer le diagnostic des maladies infectieuses animales**

**Scientifiques** avec une formation de médecine vétérinaire, biologie, sciences biomédicales, épidémiologie :

- Expertise sur le diagnostic des maladies infectieuses animales

### **Techniciens de laboratoire**

**Laborantins** avec une formation de bachelier en biotechnologies

- Expertise sur l'exécution des méthodes de diagnostic dans un système de qualité

### **Stamping out en cas de crise sanitaire chez les animaux de rente.**

**Vétérinaires et techniciens** formés en médecine vétérinaire, bachelier en assistant vétérinaire, techniciens en microtechnique/électronique, manipulation des installations du stamping out.

## **6. Ressources humaines**

**Fournir des avis scientifiques** : les scientifiques sont disponibles pendant les heures d'ouverture de Sciensano.

**Assurer le diagnostic des maladies infectieuses animales** : les services de garde sont à contacter entre 7h30 et 20h, uniquement via la cellule de crise de l'AFSCA.

## **7. Équipement**

Matériel de stamping out disponible (accord préalable de l'AFSCA nécessaire).

## **8. Zone d'Intervention**

La Belgique.

## **9. Financement et sources de revenu**

Financement par l'Etat et l'AFSCA de la mission de base de Sciensano, et des activités des NRLs liés aux maladies infectieuses des animaux de rente.

Des interventions spécifiques sont à facturer de manière supplémentaire.

## **10. Capacité opérationnelle**

Capacité de diagnostic : <https://www.sciensano.be/fr/demande-danalyse/demande-danalyse-veterinaire> .

Stamping out à la demande de l'AFSCA.

Centre de quarantaine sur demande de l'AFSCA (risque de biosécurité).

## 11. Coordination avec d'autres services

En cas de risque sanitaire, collaboration avec la cellule de crise de l'AFSCA, Cabinet ministériel, SPF Santé Publique.

Participation au RAG Veterinary Emerging Zoonose, géré par le Comité Scientifique de l'AFSCA.

## RENDAC

### 1. Identification du service

Rendac Udes S.P. est agréé en qualité de collecteur, en qualité d'établissement d'entreposage et en qualité de traitement de sous-produits animaux de catégories 1 et 2.

La société fait la collecte des cadavres d'animaux morts dans le cadre du contrat -avec un cahier de charge spécifique - pour la collecte et le traitement des cadavres trouvés morts en Région Wallonne.

### 2. Mission/Responsabilités

Collecte des animaux trouvés morts. En relation avec la typologie de la catastrophe, Rendac Udes ajuste la collecte des cadavres trouvés morts. Ramassage des cadavres par les chauffeurs dans des conditions accessibles, en relation avec notre logiciel et camion de 13 tonnes avec grue.

RENDAC a de l'expérience dans la gestion d'animaux morts lors de catastrophes (influenza aviaire, peste porcine, traitement de déchets animaux contenant des substances ou micro-organismes susceptibles de mettre en danger la santé humaine ou animale, etc.).

### 3. Coordonnées et Points de Contact

Site web: [www.rendac.be](http://www.rendac.be)

Rendac Udes, Happe 21 5900 Ciney

053-640 234

Heures d'ouverture :

Lundi : 7h00 - 18h30

Mardi : 7h00 - 18h30

Mercredi : 7h00 - 18h30

Jeudi : 7h00 - 18h30

Vendredi : 7h00 - 17h30

Samedi : 08h00 - 12h00

Dimanche : fermé

#### 4. Cadre juridique

Rendac Udes S.p. livre ses services dans le cadre du « Marché Public de Services » organisant la collecte, la transformation et la destruction des animaux trouvés morts en Wallonie. Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles qui perdent des animaux d'élevage.

#### 5. Compétences et Expertise

##### **Collecte de cadavres d'animaux**

La société Rendac procède à la collecte de déchets animaux en Région Wallonne. Le chargement maximal de ces camions est de **13 tonnes par camion**. La collecte se fait avec 25 camions.

L'usine de traitement de la société Rendac S.A. a une capacité de traitement de cadavres et de déchets catégorie 1 et 2 de 7.000 tonnes par semaine (45 tonnes par heure et 140 heures par semaine).

En cas d'épizooties aucun problème ne se pose au niveau de capacité de traitement disponible. Les heures de traitement peuvent être augmentées.

##### **Capacité de destruction**

La capacité de destruction de farines et de graisses provenant des cadavres est largement suffisante.

#### 6. Ressources humaines

La Société travaille avec des chauffeurs propres et avec des tiers que font les transports. Tous les camions disponibles qui font la collecte sont transbordés sur de gros camions faisant le transport vers Denderleeuw. En cas de maladie animale ou menace de maladie animale, la zone de transbordement et la zone d'entreposage sont considérées comme des zones de risque selon le plan vétérinaire de Rendac et les mesures d'hygiène mentionnées dans ce cadre doivent être appliqués.

Tous les employés doivent suivre de règles spécifiques pour le ramassage des cadavres d'animaux.

#### 7. Équipement

Le chargement maximal des camions de collecte est de **13 tonnes par camion**. La collecte se fait avec 25 camions.

Il y a des programmes de nettoyage, des programmes de désinfection des terrains, désinfection à l'extérieur, changement de vêtements, système d'égouttage et des procédures plan de travail à Ciney, etc... Zonage, circulation, tous en fonction de la gravité de la crise.

## 8. Zone d'Intervention

Notre société peut couvrir la collecte des cadavres d'animaux en Région Wallonne, dans des dépôts de regroupement. La zone doit être accessible pour nos camions de 13 tonnes. Le ramassage se fait avec une grue.

L'emplacement du cadavre :

- Doit se trouver au plus près possible de la voie publique : maximum 3 mètres de la ligne de construction.
- Se trouve le plus loin possible des étables et des endroits où vous gardez des animaux vivants pour l'aspect sanitaire

Chemin d'accès carrossable de minimum 3 mètres de large

- - Un lieu de chargement empierré et plat pour le camion et le chauffeur
  - Un lieu de chargement empierré et plat pour l'emplacement du cadavre
  - Un lieu de chargement exempt d'obstacles dans un cercle de rotation de la grue, entre le cadavre et le camion (entre 1,5 mètres et 3,80 mètres par rapport à la grue) et en hauteur (minimum six mètres)

## 9. Financement et sources de revenu

Rendac fait partie d'un groupe, Darling Ingredients Inc., coté à la bourse NYSE. Le financement est 100% privé.

## 10. Capacité opérationnelle

### La collecte de cadavres d'animaux

Dans le cadre du marché public Rendac Udes a 25 camions disponibles qui font le ramassage des cadavres, sur base journalière. Les spécifications des camions, pour effectuer ce travail, limite le nombre de camions disponibles.

### Le traitement des cadavres :

L'usine de traitement de la société Rendac S.A. a une capacité de traitement de cadavres et de déchets catégorie 1 et 2 de 7.000 tonnes par semaine (45 tonnes par heure et 140 heures par semaine). En cas d'épizooties aucun problème se pose au niveau de capacité de traitement disponible (non-contracté actuellement). Les heures de traitement peuvent être augmentées.

### Capacité de destruction

La capacité de destruction de farines et de graisses provenant des cadavres est largement suffisante.

## 11. Coordination avec d'autres services

Dans le cadre du marché public attribué à Rendac Udes, travaille avec Service Public de Wallonie. Le département du sol et des déchets, office Wallon des déchets.

## **12. Protocoles et Procédures**

Le cahier de charges de la Région Wallonne précise les protocoles et les plans afin but d'éviter au maximum la propagation des germes pathogènes. Nous fournissons une vue l'ensemble des procédures et mesures de désinfection en matière d'hygiène et les méthodes de nettoyages des installations. Nos responsables sont compétents pour gérer une période de crise.